

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-33

ASSAINISSEMENT DES AGGLOMERATIONS SUBVENTION EN ANNUITES PROGRAMMATION 2005 COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRASSES ET VALLEE DE L'AVEYRON Travaux d'assainissement sur les communes de Saint-Etienne-de- Tulmont, Bioule et Nègrepelisse

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

PRINCIPES :

- la durée de la subvention en annuités est égale à celle de l'emprunt réalisé par le bénéficiaire :
 - . majorée à 10 ans si l'emprunt contracté par le bénéficiaire a une durée inférieure à 10 ans,
 - . minorée à 20 ans si l'emprunt contracté par le bénéficiaire a une durée supérieure à 20 ans.
- les dispositions relatives à la durée en cas d'autofinancement reste inchangées, à savoir 10 ans.

MODALITES :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2007 est de 2,95 %, celui-ci ayant été fixé par décret n°2007-217 en date du 19 février 2007.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron qui a, au titre du programme départemental 2005 d'assainissement des agglomérations, bénéficié d'une subvention d'un montant de 331 299 € pour des travaux d'assainissement sur les communes de Saint-Etienne-de-Tulmont, Bioule et Nègrepelisse dont le coût est estimé à 736 217 €HT.

Conformément à nos critères d'application de la politique d'aide départementale, ce montant d'aide a été ramené à 191 618 €, lors de l'examen du dossier par la Commission Permanente du 20 novembre 2006, ceci afin de tenir compte de l'aide déjà apportée par l'Agence de l'Eau Adour/Garonne. Le maître d'ouvrage a choisi de financer ces travaux par deux emprunts contractés auprès de DEXIA Crédit Local.

Les caractéristiques du premier emprunt, à amortissement progressif et à échéances constantes, sont les suivantes :

SOMME EMPRUNTEE	TAUX	DUREE	MONTANT ANNUEL	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
210 000 €	3,65 %	15 ans	18 177,75 €	1 ^{er} août 2006

Les caractéristiques du second emprunt, à amortissement progressif et à échéances constantes, sont les suivantes :

SOMME EMPRUNTEE	TAUX	DUREE	MONTANT ANNUEL	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
410 000 €	4,37 %	15 ans	37 736,70 €	1 ^{er} novembre 07

Compte tenu du taux appliqué, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
191 618 €	2,95 %	15 ans	15 993 €	1 ^{er} octobre 2007

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'Article 2041481, Sous/Fonction 61 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur cette proposition.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-33

**ASSAINISSEMENT DES AGGLOMERATIONS
SUBVENTION EN ANNUITES
PROGRAMMATION 2005
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRASSES ET VALLEE DE
L'AVEYRON
Travaux d'assainissement sur les communes de Saint-Etienne-de-
Tulmont, Bioule et Nègrepelisse**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes de la subvention en annuités d'un montant de 191 618 € accordée à la Communauté de communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron au titre du programme départemental 2005 d'assainissement des agglomérations pour des travaux d'assainissement sur les communes de Saint-Etienne-de-Tulmont, Bioule et Nègrepelisse, le maître d'ouvrage ayant choisi de financer ces travaux par deux emprunts contractés auprès de Dexia Crédit Local :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
191 618 €	2,95 %	15 ans	15 993 €	1 ^{er} octobre 2007

– Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041481, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,